

DECISION DU PRESIDENT N°2024-042

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Terrasse Etang de la Bonde

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs à M. Le Président ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est propriétaire d'un cheminement le long de l'Etang de La Bonde. La société Le Gilajo exploite le restaurant le « Café du Lac » en bordure de ce cheminement et souhaite bénéficier d'une autorisation d'occupation pour installer une terrasse.

Ladite terrasse est compatible avec l'affectation du domaine public de COTELUB.

DECIDE

- Article 1** De signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Le Gilajo pour une emprise de 50m² sur le cheminement le long de l'Etang de La Bonde ;
- Article 2** De fixer la redevance d'occupation à 175 € par mois, soit 3,50 € le m² ;
- Article 3** De fixer la durée de la convention du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 ;
- Article 4** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- Article 5** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 JUIN 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon

